

COMMUNE DE FELDKIRCH**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 10 décembre 2020**

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 19 h 30, à l'Espace Les Chênes

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.
MM. Mmes OLIVIER Perrine, ROST Claire, SONGY Thierry, STIRMLINGER Francis, ROMANN Jean-Marie, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe (à partir du point n°2), FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations : /

Mme Nicole BLUMSTEIN, adjointe au Maire est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 29 septembre 2020
3. Compte-rendu des Délégations au Maire pour le 4^e trimestre 2020
4. Brigade Verte : modification des statuts
5. Désignation des membres de l'Association Foncière
6. Dépenses d'investissement avant le vote du budget
7. Fêtes et cérémonies : achats de cadeaux
8. M2A : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et approbation de la méthode d'évaluation retenue
9. Service eau : délégation des compétences
10. Recensement de la population
11. Forêt : travaux – circulation
12. Chasse : avenant à la convention de gré à gré
13. Lotissement Le Champ des Oiseaux
14. Enedis : servitude et convention de mise à disposition de terrain pour transformateur Cité Alex
15. Eclairage public
16. Ecoles
17. Informations et Commissions
18. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Nicole BLUMSTEIN est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme Marie-Thérèse MANN.

2. Approbation Procès-Verbal séance du 29 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020 a fait l'objet de deux remarques portant sur les interventions des conseillers municipaux non-soumis à délibération :

- Mme HERRISÉ Anne souhaite préciser qu'elle a posé la question concernant l'installation d'un miroir au n°36 rue principale et non devant chez elle.
- M. BOOTZ souhaite apporter une rectification sur ses propos concernant la forêt :
« Je ne souhaite pas que l'on remette les cadenas en place sur les barrières mais que la commune soit équipée de cadenas pour pouvoir fermer les trois barrières en cas de nécessité, comme par exemple une semaine avant les battues ce qui est convenu depuis plusieurs années avec les chasseurs ».

Les membres du conseil municipal prennent note de ces remarques puis le procès-verbal est transmis à la signature.

3. Compte rendu des délégations au maire pour le 4^e trimestre 2020

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Un contrat d'entretien pour les appareils de chauffage des bâtiments communaux a été signé avec K8W pour un montant annuel de 1 740 €.
- Cimetière : commande d'un caveau – ossuaire auprès de MUNIER Columbariums pour un montant de 6 509,76 € TTC, installation prévue au premier trimestre 2021.

4. BRIGADE VERTE : modification des statuts

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège et ont été acceptés.

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble :

Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un

délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires ci-dessus

Mme Francine STRUB précise qu'à l'avenir les gardes des Brigades Vertes seront armés avec des pistolets à grenaille au sel.

5. Désignation des membres de l'Association Foncière

Le bureau de l'Association foncière avait été renouvelé en 2014, pour une durée de 6 ans. Cette période étant arrivée à échéance, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres.

Les membres sont des propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement jouissant de leurs droits civils, majeurs et de nationalité française, désignés par moitié par le Conseil Municipal (3 membres titulaires et 2 suppléants) et par moitié par la Chambre d'Agriculture (3 membres titulaires et 2 suppléants). Les membres sont élus pour six années. Le maire de la commune et un représentant du Directeur Départemental des Territoires sont membres de droit, conformément aux statuts de l'association arrêtés par le Préfet en date du 29 avril 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, désigne en vue du renouvellement du Bureau de l'Association foncière de FELDKIRCH, les personnes mentionnées ci-après :

Membres titulaires : HERRISE Philippe
REYMANN Sébastien
STRUB Jean-Marie

Membres suppléants : WALLISER Paul
HOLDER François

Pour information, ci-après les membres désignés par la Chambre d'Agriculture, en date du 8 octobre 2020 :

Membres titulaires : MOYSES Jean-Christophe
MISSLIN Michel
WITTMANN Frédéric

Membres suppléants : FISCHESSE Maurice
FUCHS Albert

6. Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Présenté par Mme BLUMSTEIN, Adjointe au Maire.

Le budget de la commune doit être approuvé avant le 15 avril de l'année en cours. Entre la date du 1er janvier et la date d'approbation du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

➤ Budget communal M14

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 309 984 €
(Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

	Budget 2020	25 % budget 2020 Limite avant vote BP 2021
Chapitre 20	74 000 €	18 500 €
Chapitre 21	221 000 €	55 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ Budget eau M49

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 82 880 €
(Hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la manière suivante :

	Budget 2020	25 % budget 2020 Limite avant vote BP 2021
Chapitre 20	17 000 €	4 250 €
Chapitre 21	62 880 €	15 720 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Fêtes et cérémonies : achats de cadeaux

Présenté par Mme STRUB, Adjointe au Maire.

Le 12 décembre 2019, le conseil municipal avait décidé favorablement pour l'inscription à l'article 6232 d'un montant correspondant à l'achat de cadeaux effectué lors des grands anniversaires, noces d'or, de diamant, cadeaux de fin d'année et d'évènements particuliers.

Il convient de renouveler cette décision chaque année.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'intégrer à l'article 6232, en dehors des réceptions diverses, telles que fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inaugurations, réception du nouvel an, commémorations, réunions publiques, les cadeaux qui pourraient être faits :

- à l'occasion des grands anniversaires, noces d'or, de diamant, cadeaux de fin d'année, ou à l'occasion d'évènements particuliers pour un montant maximal de 200 €
- à l'occasion d'un départ à la retraite, pour un montant maximal de 700 €

8. M2A : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 novembre 2020 et approbation de la méthode d'évaluation retenue

Le Maire rappelle l'historique de la suppression de la taxe professionnelle, de la mise en place des ACTP et des mécanismes qui s'imposeront lors de chaque transfert de compétence des communes vers l'agglomération.

Les compétences PLU (Programme Local d'Urbanisme) et RLP (Règlement Local de Publicité) ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1er janvier 2020.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 8 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de m2A avait fixé les ACTP provisoires 2020, en tenant compte des éléments suivants :

- mise en œuvre d'une répartition du régime dérogatoire ;
- prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
- mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans permettant aux communes ayant investi au cours des dernières années de bénéficier d'une progressivité de l'impact.

Il avait par ailleurs été décidé que l'année 2020 permettrait d'évaluer les charges transférées dans le cadre du PLU et que les 2 possibilités d'évaluation des charges transférées (méthode de droit commun et méthode dérogatoire) seraient étudiées en parallèle.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges qui s'est réunie le 6 novembre 2020 a ainsi examiné, sur la base du rapport ci-joint, l'évaluation des transferts de charges 2020 selon :

- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans ;
- la méthode de droit commun avec la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 3 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans ;
- la méthode dérogatoire basée sur la moyenne des dépenses nettes sur 5 ans avec un système de dégressivité sur 3 ans.

La CLECT a adopté le rapport qui lui a été soumis selon les règles de majorité simple prévues par les textes. Elle s'est ainsi prononcée en faveur du système d'évaluation du transfert de charges 2020 basé sur le système dérogatoire de 1€ par habitant avec dégressivité sur 3 ans (2020, 2021 et 2022) tenant compte de la moyenne nette des dépenses réalisées sur les 3 années précédant le transfert (2017 à 2019).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération nous a transmis le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.

Ainsi, il nous appartient à présent de délibérer, à la majorité simple sur :

- l'approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020
- la méthode d'évaluation du transfert PLU retenu par la CLECT à savoir :
 - la mise en œuvre d'une répartition selon le régime dérogatoire ;
 - la prise en compte d'une dépense de 1€ par habitant ;
 - la mise en place d'un système de dégressivité sur 3 ans basé sur la moyenne des dépenses nettes effectuées de 2017 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT du 6 novembre 2020,
- approuve la méthode d'évaluation retenue,

P.J. : rapport de la CLECT du 6 novembre 2020

La commune reste néanmoins prudente sur la lisibilité de ce calcul au-delà de 2022.

9. Service Eau – délégation des compétences

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux

syndicats infracommunautaires existant au 1er janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le conseil d'agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1er janvier 2021.

Il a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la commune de FELDKIRCH.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée. Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de délégation de la compétence eau entre la commune de FELDKIRCH et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021;
- autorise M. le Maire à signer la convention de délégation à intervenir.

Pièce jointe : projet de convention de délégation de la compétence eau entre la commune de FELDKIRCH et Mulhouse Alsace Agglomération.

10. Recensement de la population 2021

Le recensement de la population de FELDKIRCH n'aura pas lieu en 2021. L'organisation de ce recensement est a été reportée à 2022 par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire. Il a été jugé que les conditions n'étaient pas réunies pour une enquête de qualité.

11. Forêt

- Travaux

En raison de la pandémie de COVID 19, les lots seront attribués par tirage au sort, il n'y aura pas de rencontre en forêt comme cela était le cas ces dernières années.

Au vu de l'importance des travaux réalisés l'hiver dernier, aucun abattage d'arbre ne devrait se faire cet hiver afin de préserver la forêt.

Les lots attribués aux particuliers de FELDKIRCH seront issus des bois et couronnes résultant des abattages précédents.

M. SONGY trouve dommage que l'ONF n'ait pas retenu l'aide proposée par la commune pour la réalisation des lots.

M. STIRMLINGER demande si la commune n'a pas son mot à dire au sujet de la gestion forestière par l'ONF.

M. BOOTZ : l'ONF, du fait de la baisse de ses moyens, ne peut plus assurer pleinement son rôle comme les années écoulées. Bon nombre de chantiers sont sous-traités.

M. le Maire : la gestion de la forêt est déléguée à l'ONF, un programme d'aménagement a été voté en 2017 pour la période de 2018-2037.

On ne connaît pas les possibilités de soustraire la gestion de la forêt à l'ONF.

Un certain nombre de questions devront être soulevées lors de la répartition des lots qui aura lieu le 18 décembre en mairie, en présence de l'agent ONF, afin de faire le point sur l'exploitation des lots, leur sécurisation et leurs accès.

- Circulation

Il y a lieu de clarifier la situation en ce qui concerne les périodes de fermeture de la forêt.

Comme cela était l'usage ces dernières années, M. le Maire propose que la forêt soit fermée à la circulation des véhicules à moteur :

- Du 1^{er} au 31 mai
- En juillet et août
- Une semaine avant chaque battue de chasse

Ces interdictions de circuler ne concernent pas les ayants-droits, les chasseurs, les agents de l'ONF ou leurs mandataires, les véhicules communaux ou tout autre véhicule chargé d'une mission de service public

La promenade à pied ou à vélo reste autorisée sur les chemins.

Tout travail d'exploitation devra être effectué en-dehors de ces périodes.

Toute personne contrevenant à ces règles pourrait être verbalisée par les gardes forestiers ou la Brigade Verte.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à ces mesures.

Un arrêté sera pris par le Maire reprenant l'ensemble de ces dispositions.

12. Chasse : avenant à la convention de gré à gré

La convention de gré à gré concernant la location de la chasse communale de 2015 à 2024 porte sur une surface totale de 282 ha.

Cette surface a été amputée de plus de 10 ha suite à la création du Lotissement le Champ des Oiseaux (557 ares) et à l'installation de la centrale photovoltaïque sur le terri Alex (453 ares).

M. le Maire a rencontré le locataire de la chasse, M. KASSER Bruno pour en discuter avec lui. D'un commun accord, il est proposé au conseil municipal de distraire cette surface de 10 ha de la zone chassable, ce qui a pour conséquence de réduire le prix du bail de 212 € par an, soit 5 710 € au lieu de 5 922 €. Cette décision pourrait être applicable de façon rétroactive sur 2020, l'ensemble des terrains concernés étant propriété communale.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De réduire la surface concernée par la convention de gré à gré de 10 ha
- De réduire le montant de la location de la chasse de 212 € par an, applicable dès 2020
- D'établir un avenant à la convention de gré à gré mentionnant ces modifications
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant

13. Lotissement le Champ des Oiseaux

Le matériel pour l'éclairage public a été livré, il sera mis en place au printemps 2021, en fonction de l'avancement des constructions.

ATIK a démarré les travaux pour la construction du petit collectif.

Le premier permis de construire sur les terrains réservés par Stéphane Berger au Nord-Est, a été déposé.

A l'heure actuelle, la commune n'a plus de parcelle disponible sur la première phase.

A ce jour, 8 lots ont été vendus pour un montant encaissé de 1 125 500 € HT.

Grâce aux ventes de terrain, la commune a pu rembourser de façon anticipée un montant de 600 000 € sur l'emprunt de 1 250 000 € auprès de la CMDP.

14. Enedis : servitude et convention de mise à disposition de terrain pour le transformateur Cité Alex

Enedis projette le déplacement du transformateur Cité Alex pour l'implanter sur l'espace public situé à gauche, à l'entrée de la Cité, courant 2021. Cette opération nécessitera l'installation d'un nouveau coffret pour l'éclairage public.

Pour l'instant, l'emplacement exact du transformateur est encore en discussion entre la commune et ENEDIS, une réunion a eu lieu en début de semaine sur le terrain. Dans tous les cas, il sera implanté sur le terrain appartenant à la commune cadastré section 10, parcelle 11.

Aussi, il y a lieu d'approuver les conventions suivantes et d'autoriser M. le Maire à les signer, à la condition qu'un accord soit trouvé pour l'implantation de ce transformateur :

- Convention de servitudes sur une largeur de 3 mètres et une longueur totale d'environ 20 mètres pour la pose de canalisations souterraines,
- Convention de mise à disposition d'un terrain de 30 m² environ devant supporter le futur transformateur et tous ses accessoires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces conventions de servitudes au profit d'Enedis et autorise M. le Maire à les signer, tel que décrit ci-dessus.

Il faudra profiter de cette opération pour la remise en état de l'éclairage public dans ce secteur, et l'implantation d'un lampadaire au niveau de l'abribus.

15. Eclairage public

Il était prévu qu'à partir du 1er décembre 2020, l'éclairage public soit coupé de minuit à 5h tel quel cela avait été annoncé.

La vétusté de l'appareillage et des coffrets de commande ne permet pas cette mise en place dans l'ensemble de la commune, aussi, il est proposé de demander des devis auprès d'entreprises spécialisées pour réaliser un audit sur les coffrets de commande et d'établir une offre de prix pour leur remplacement et mise aux normes.

Contact a dès à présent été pris avec la société VIALIS.

16. Écoles

- Le prochain Conseil d'école est prévu le mardi 15 décembre à 18 h, en visioconférence, y figurent notamment les points concernant directement la commune : crédits, équipements, effectifs....

M. le Maire souhaite travailler avec les enseignants sur la mise en place du républicain, qui a été réalisé par IM'SERSON, à la demande de la commune.

Il aimerait également associer les élèves à la création du verger projeté sur la Place Philomène en face des écoles.

Mme BLUMSTEIN demande s'il est possible d'obtenir les prévisions annuelles des dépenses ainsi que la répartition du budget alloué par la commune. Ceci afin de pouvoir anticiper lors du vote du budget communal.

- Travaux : Une importante fuite d'eau dans les sanitaires de l'école maternelle a nécessité l'intervention des services techniques pour l'installation d'un nouveau réseau d'eau en apparent, afin d'alimenter les robinets des lavabos collectifs.

- Un pré-câblage a été mis en place pour l'équipement en fibre des écoles.

17. Informations et commissions

➤ Festivités de fin d'année :

Mme STRUB : La distribution des colis de Noël pour les personnes de plus de 75 ans aura lieu en semaine 51, il s'agit d'organiser cette opération entre les conseillers municipaux.

Un chocolat a été offert aux enfants des écoles par le St Nicolas, sans goûter ni défilé.

➤ Commission communication du 30 novembre :

En remplacement de la cérémonie des vœux du Maire 2021, une courte vidéo sera mise en ligne. Une réflexion sera menée au sein du conseil municipal en vue de la création d'un site internet pour la Commune.

➤ GERPLAN/CTEC :

Un dossier a été déposé à M2A dans le cadre de l'appel à projets pour la programmation 2021. Ce projet consiste en la création d'un verger à hautes tiges associé à des haies en bordure, sur le terrain communal situé en face des écoles. Le montant total de l'opération est estimé à environ 6 000 €. Si le projet est retenu par M2A, en co-maîtrise d'ouvrage, la commune pourrait bénéficier d'une aide allant jusqu'à 80 %.

➤ Services techniques :

Suite à la démission de l'agent engagé en 2019, un nouveau recrutement a été lancé par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

➤ Le ramassage des sacs et bacs jaunes est décalé en 2021 : pour des impératifs de calendrier, il sera effectué les **semaines paires**.

➤ Pouvoirs de police administrative spéciale du maire : Le Maire a été informé par lettre du président de M2A que ces pouvoirs de police ne seront pas transférés à l'intercommunalité en raison de l'opposition de certaines communes.

➤ CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs : La personne proposée par la commune de FELDKIRCH n'a pas été retenue par la DDFIP.

➤ Fonds d'urgence Solidarité Associations Alsaciennes (mis en place par le Département du Haut-Rhin dans le cadre de la crise actuelle et en raison de l'annulation des manifestations) : le FC Feldkirch a touché 5 000 € et l'Amicale des SP 2 300 €.

18. Divers

➤ PLU :

Le commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif.

Le président de M2A prendra prochainement un arrêté pour fixer les dates et les modalités de l'enquête publique.

Elle devrait débuter le mercredi 6 janvier 2021 pour se terminer le lundi 8 février 2021. Tous les renseignements relatifs à cette opération feront l'objet de publications dans les semaines à venir.

Le dossier sera consultable en mairie, un registre destiné à accueillir les observations du public sera mis à disposition.

Une information spécifique et un mode d'emploi figureront dans le prochain bulletin communal.

- Interventions des conseillers

Mme STRUB : un panneau d'information a été posé sur l'arbre remarquable.

M. FELLY : il aurait souhaité que le SDIS soit consulté lors de procédures de permis de construire dans des secteurs bâtis anciens.

Mme BAUDUIN : Où en est-on avec l'installation d'une barrière devant l'accès au terri Alex ?

M. le Maire : aucune barrière ne sera installée, après en avoir discuté avec les services de la gendarmerie, il apparaît opportun d'installer une vidéosurveillance. La commune pourra appuyer la demande.

M. TOME : il faudrait intégrer le plan du réseau d'eau du Champ des Oiseaux dans les documents réalisés l'année dernière par Detect'o.

Mme BLUMSTEIN : le prochain bulletin communal est en cours de rédaction, la date limite est fixée au 30 décembre pour la transmission d'articles à y intégrer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 40.